

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-40/2025**

Date de convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Objet : Attribution d'une subvention à l'association L'Ivre Jeunesse dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre de Chatillon St Jean

L'an deux mil vingt-cinq et le trente septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA

Absents, excusés : Pierre FERRIER - Virginie TARDY - Anne-Lise CALABRIN

Procurations : Pierre FERRIER à Carole MOTTUEL, Anne-Lise CALABRIN à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la présentation de l'association L'Ivre Jeunesse qui a eu lieu à l'occasion du G11 du 20 septembre 2025,

Considérant la cagnotte mise en place par cette association pour trouver des financements pour l'organisation du prochain Salon du Livre Jeunesse à Chatillon Saint Jean,

Considérant que les trois classes de l'école de saint Michel se rendent chaque année au Salon du livre, Le Maire propose de participer à cette « cagnotte » en versant une subvention communale à l'association L'Ivre Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association L'Ivre Jeunesse

FIXE le montant de cette subvention versée à l'association L'Ivre Jeunesse de Chatillon Saint Jean dans le cadre de l'organisation du Salon du Livre Jeunesse à la somme de 200 €

DIT que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2025

AUTORISE le Maire à verser la subvention octroyée avant le 31 décembre 2025

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 1^{er} octobre 2025

**Le Maire
Pierre COLOMB**

